

CONFERENCE DES MAIRES DU PAYS DE BALAGNE

COMPTE-RENDU

de la réunion du mardi 9 janvier 2024 à 17h00 à Corbara

Étaient présents :

<i>Commune</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>
ALGAJOLA	ROSSI	François	Maire
BELGODERE	MORTINI	Lionel	Maire
CCCB	MARCHETTI	François-Marie	Président
CORBARA	LIONS	Paul	Maire
GALERIA	SEITE	Jean-Marie	Maire
LAVATOGHJU	SUZZONI	Jean-Baptiste	1 ^{er} adjoint au Maire
LUMIO	SUZZONI	Etienne	Maire
MONTEGROSSO	MAMBRINI	Marie-Antoinette	2 ^{ème} adjoint au Maire
MONTICELLO	MATTEI	Joseph	Maire
MAUSOLEO	ANTONELLI	Jean-Toussaint	Maire
MURO	MORETTI	Jean-Baptiste	Maire
NOVELLA	MASSIANI	Jean-Louis	Maire
OLMI CAPPELLA	MARIANI	Frédéric	Maire
PALASCA	GURRIERI	Jean-Paul	Maire
SANTA REPARATA	POLI	Pierre	1 ^{er} adjoint au Maire
PIOGGIOLA	CASANOVA	Antoine	Maire
PIGNA	CASALONGA	Jérôme	Maire
SANTA REPARATA	TORRACINTA	Marcel	Maire
SPELONCATO	POLI	Jean-François	Maire
URTACA	FERRANDI	Paul-Vincent	Maire
VALLICA	CASTELLANI	Jean-René	Maire

Excusés : MM. Pierre GUIDONI Maire de Calenzana ; Gérard FRANCISCI maire de Feliceto ; François CROCE Maire de Lavatoggio ; Jean-Marc BORRI Maire de Montegrosso ; Roxane BARTHELEMY Maire de Sant'Antonino ; William MONTI ROSSI Maire de Ville di Paraso ; Attilius CECCALDI Maire de Lama.

Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne ouvre cette conférence des Maires consacrée à :

1. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique : Financements disponibles 2024 ;
2. Le programme LEADER : la nouvelle candidature ;
3. Le Schéma de Cohérence Territoriale : Actualités ;
4. Questions diverses.

Il rappelle que la Conférence des Maires est une composante à part entière du PETR du Pays de Balagne, composée des maires des 36 communes du PETR du Pays de Balagne ou de leur représentant. La conférence des maires se rassemble lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Depuis le 28 septembre 2021 l'Association des Maires de Balagne a passé le relais à la Conférence des Maires pour porter la voix des élus et défendre les intérêts de la Balagne.

Ses missions principales sont :

- Donner son avis ou être consultée sur toute question d'intérêt territorial,
- Garantir l'équilibre territorial,
- Travailler sur la cohérence des politiques menées sur le territoire,
- Partager des informations et échanger sur les enjeux actuels et à venir du territoire.

I. LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : FINANCEMENTS DISPONIBLES 2024

Le CRTE est la traduction des ambitions du projet de territoire. La transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés.

Après une brève présentation, quelques éléments chiffrés sont présentés aux élus au terme de cette 2nde année de mise en œuvre du CRTE :

- 92 actions inscrites dans le contrat dont 36 sur l'année 2023
- 9 collectivités et 11 projets accompagnés
- 27 projets financés par l'État
- A hauteur de 7 millions d'euros

Les perspectives suivantes ont été validées en comité de pilotage le 7 décembre 2023 :

- Reconstitution du Fonds Vert
- Déploiement du Fonds École
- Recrutement d'un Chef de projet « Villages d'Avenir »

II. LE PROGRAMME LEADER : LA NOUVELLE CANDIDATURE

Le Président fait un point sur la candidature Leader 2023-2027. Il indique que le territoire du Pays de Balagne a été retenu dans le cadre de l'AMI Leader lancé en début d'année 2023, et qu'il faut désormais produire une candidature complète avant le 19 janvier 2024.

Concernant le contenu de la future candidature, il évoque les 3 axes stratégiques imposés par la Collectivité de Corse, et rappelle que la rédaction de ce document doit obligatoirement être précédée d'une large concertation publique.

Il passe la parole à M. Pierre POLI, Président du GAL et Vice-Président du PETR, pour faire un point sur le tableau des orientations stratégiques comprenant l'ensemble des actions envisagées pour cette future programmation.

M. François-Marie MARCHETTI, évoque les précédentes programmations portées par le Pays de Balagne. Il évoque la nécessité pour le PETR de se prémunir contre certaines dérives précédemment rencontrées, notamment concernant le public bénéficiaire, à savoir exclusivement les collectivités de Balagne ou quelques associations poursuivant un but affiché par la Collectivité.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

III. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : ACTUALITES

Le Président rappelle que depuis le mois d'octobre 2020, les travaux d'élaboration du SCoT ont repris avec l'accompagnement de l'Agence de l'Urbanisme de la Corse.

Il informe les membres présents que les décrets d'application de la loi climat et résilience ayant trait à la zéro artificialisation nette viennent d'être publiés. Ces décrets ont été débattus lors de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT, ainsi qu'au congrès annuel des Maires à Paris auxquels il a participé.

Il évoque le faible nombre, à ce jour, de PLU en Balagne existants et conformes aux objectifs de la législation.

Dans une volonté d'équité territoriale, il propose que tous ces documents d'urbanisme et ceux qui vont être approuvés prochainement soient directement intégrés au SCoT, car allant dans le sens d'une diminution de la consommation des espaces.

De plus, afin de ne pas pénaliser les communes qui ne sont pas encore engagées dans la réalisation de leur document d'urbanisme, 3 leviers peuvent être mis en place :

- Notion de territorialisation propre au territoire de Balagne avec ses propres règles particulières ;
- Possibilité de faire approuver par le Préfet de Corse préalablement au SCoT un éventuel choix de principe, déterminé dans le respect d'équité sur le territoire et actant la volonté des élus ;

- Le nouveau document d'occupation des sols à grande échelle de la Corse sera réalisé par l'IGN courant 2024. Une cartographie à l'échelle du SCoT de Balagne pourrait être proposée permettant de sécuriser les documents d'urbanisme déjà réalisés, et de définir un document raisonnable en consommation d'espace pour les communes non encore dotées de leur document d'urbanisme.

Il met en débat cette proposition nouvelle de méthodologie de travail pour le SCoT de Balagne.

M. Lionel MORTINI interroge sur le changement de philosophie proposé ce jour en rapport avec celle qui avait été débattue en comité syndical lors des échanges concernant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de Balagne en avril 2023.

Les documents réalisés et compatibles à ce jour ne seraient donc pas remis en cause, changeant complètement la philosophie du SCoT du point de vue de la constructibilité sur le territoire, qui visait initialement à être restreinte ?

M. Jean-Marie SEITE rappelle que les documents du SCOT précédemment approuvés notamment le Projet d'Aménagement Stratégique qui fixe les objectifs du projet ne sont pas remis en question. Puis il insiste sur la notion d'équité qui doit prévaloir entre les communes. Il précise que pour celles qui possèdent déjà un document d'urbanisme approuvé récemment, celui-ci ne sera pas remis en question et que celles qui n'en possèdent pas devront disposer de la même capacité d'ouverture à l'urbanisation. L'équité ne pourra être obtenue qu'en prenant le modèle des documents déjà réalisés, et en l'appliquant aux autres.

M. Lionel MORTINI illustre ses propos avec l'exemple de la zone urbanisée de Lozari qui pourrait à ce jour légalement être requalifiée en agglomération. Cependant, conformément à la philosophie initiale décidée pour le SCoT, cette zone ne saurait être définie comme une agglomération dans le futur PLU de Belgodère, afin de ne pas étendre cette zone. Considérant que cette décision permettrait la redistribution d'hectares ouvert à la constructibilité sur d'autres communes de Balagne.

Il ajoute que selon lui cette nouvelle méthode de travail n'est pas du tout équitable car toutes les communes ne démarrent pas au même niveau.

M. Jean-Marie SEITE répond que la stratégie proposée ce jour pour l'élaboration du SCoT repose sur un changement de corpus réglementaire et une nouvelle logique de développement propre à chaque commune telle qu'elle est indiquée dans la loi. Elle apparaît donc comme un système cohérent pour tout le territoire.

M. Paul LIONS s'inquiète de l'aboutissement réel du SCoT du Pays de Balagne, déjà en cours d'élaboration depuis de nombreuses années. Il rappelle que le SCoT doit être un facilitateur de conception pour les communes qui s'engagent dans la démarche de rédaction de leur document d'urbanisme.

M. Jérôme CASALONGA interroge sur la possibilité d'inscrire au SCoT des dimensions sociales, humaines, historiques et culturelles afin de permettre plus facilement l'installation de résidents principaux en Balagne ?

M. Jean-Marie SEITE indique que le changement de cartographie permet d'aller en ce sens, puisqu'il passe d'une cartographie de couverture à une cartographie d'usages, permettant de définir précisément les déclinaisons d'usages (commun, non commun, résidence secondaire, etc..).

M. Pierre POLI déclare souhaiter revenir à la philosophie initiale du SCoT. Philosophie qui avait été développée dans le Projet d'Aménagement Stratégique débattu en avril 2023. Il expose ses craintes concernant la proposition de méthodologie faite ce jour, considérant qu'il y a un risque que celle-ci soit en contradiction avec les principes qui ont été actés au sein du PAS.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

Les échanges sont clôturés et la séance est levée à 19h00.